

<b>COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JANVIER 2020</b>
--

Présents : MM. Stéphane LEJEUNE - Jacques MAILLIOT - Huguette MEYER - Alexis BOULET - Marie-Christine CABOCEL - Nathalie BABOU-GALMICHE - Jean-Luc DOMGIN - Gilles JEANDEL - Benoît LAMY - Denis LHOMMÉ, Monique GRIDEL

Absente excusée :

Absent : Philippe WEHRLIN, Véronique GEORGES, Jessica PELC

Secrétaire de séance : Monique GRIDEL

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance, Monsieur Denis LHOMME fait remarquer que le courrier pour la VNF n'a pas encore été fait. Monsieur le Maire prend acte et fera le nécessaire, le registre des délibérations est ensuite signé.

**1/ Demande de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2020 : logement**

Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour la création d'un logement communal.

Montant prévisionnel des travaux :

- Maîtrise d'œuvre :	3 480.96 € HT
- Travaux :	<u>86 069.97 € HT</u>
- Total :	89 550.93 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de création d'un logement communal pour un montant de 89 550.93 € HT
- décide de sa réalisation au printemps 2020,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite de la Sous-Préfecture une subvention dans le cadre de la DETR 2019,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

**2 - Approbation du compte administratif du CCAS**

Suite à la dissolution du CCAS, votée le 16 octobre 2019, il convient au conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'année 2019.

Le compte administratif pour l'exercice 2019 est arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	0 €	- 3 510.45 €
Recettes	<u>0 €</u>	<u>+ 4 100.00 €</u>
Résultat 2019	0 €	+ 589.55 €
Résultat cumulé 2018	<u>0 €</u>	<u>+ 267.17 €</u>
Résultat cumulé 2019	0 €	+ 856.72 €

**Excédent global de clôture : + 856.72 €**

L'excédent de fonctionnement du CCAS sera reporté sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif du CCAS.

### **3 - Approbation du compte de gestion du CCAS**

Les écritures du compte de gestion de la trésorière en poste à Einville au Jard pour l'exercice 2019 sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du CCAS.

### **4 - Modification des statuts de la communauté de Communes des Pays du Sel et de Vermois.**

Lors du conseil communautaire du 12 décembre 2019, le conseil communautaire a validé la modification des statuts de la CCPSV suite au changement du siège social de la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à Dombasle sur Meurthe 3 rue Louis Majorelle ZAC de Saulcy.

Il convient donc d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois et notamment son article 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les modifications des statuts de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois et notamment son article 2.

### **5 - Subvention activité ski - école de Crévic.**

Une sortie ski est prévue pour la classe de CM2 en collaboration avec l'école de Flainval et le ski club de Dombasle, les lundi 27, mardi 28 et jeudi 30 janvier 2020. En cas de non enneigement, la sortie sera reportée début mars ou même annulée.

Cette sortie concerne 20 enfants et le financement par les communes de Crévic et Sommerviller entre dans le cadre du financement des classes découvertes.

Le bureau du RPI a donné son accord.

Le coût total de cette sortie est de 2 500 € réparti entre Crévic et Sommerviller soit 1 250 € par commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention d'un montant de 1250€ pour la sortie ski. Ce montant sera versé à l'école de Crévic et inscrit au compte 6574 du budget primitif 2020.

### **6 - Remboursement de dépenses à la commission des fêtes**

Pour la Saint Nicolas des écoles des dépenses ont été effectuées par la commission des fêtes dans des magasins qui n'acceptent pas le paiement par mandats administratifs.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le remboursement à la commission des fêtes les achats effectués pour la Saint Nicolas des écoles pour un montant total de 141.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à rembourser la somme de 141.60 € à la commission des fêtes pour les achats effectués pour le Saint-Nicolas des écoles.

La Commission des fêtes a avancé également 85.50€ pour l'achat d'aérosols de marquage dans le cadre de la commission forêt.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le remboursement à la commission des fêtes les achats effectués dans le cadre la commission forêt pour un montant total de 85.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à rembourser la somme de 85.50 € à la commission des fêtes pour les achats effectués dans le cadre de la commission forêt.

## **2/ Déclarations d'intention d'aliéner**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Sommerviller,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 1, reçue le 6 janvier 2020, adressée par maître BERNEL, notaire à Saint Nicolas de Port, en vue de la cession moyennant le prix de 95 000 €, d'une propriété sise à Sommerviller, cadastrée section C548, 25 La Croisette, d'une superficie totale de 597 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame CHARPENTIER Jeannine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette vente.

## **Questions diverses**

Le Foyer Rural demande où il peut stocker son matériel et se réunir. Le conseil municipal est conscient de la nécessité, pour le Foyer Rural, d'avoir un local de stockage et de bricolage spécifique.

Il est proposé de garder la Maison Jacquet comme espace de stockage. Ce sera déjà le cas le temps des travaux de l'ancien presbytère.

Le chapiteau 3X3 de la commune doit être changé. Le coût d'un nouveau chapiteau est estimé à 300€ environ. Il sera acheté sur le budget communal.

Suite au remplacement du matériel informatique de la mairie, une remarque est faite en indiquant que le conseil municipal aurait pu être consulté en amont.

Remarque sur les fossés de l'association foncière suite au courrier de Mr Poulet. L'Association foncière a confirmé que le curage des fossés sera bien réalisé dès qu'une entreprise sera sélectionnée.

Discussion pour revoir la gestion des travaux avec les employés.

Discussion pour le repas des anciens du 02/02/2020.

Suite à la dernière réunion « bois », 18 lots ont été répartis (10 à 15 stères par lots)

Il a été demandé de rédiger pour le prochain ban cahoué un article sur les « voisins vigilants »

Assainissement : la compétence est devenue intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le syndicat laisse une trésorerie d'environ 60 000€ qui remontera à l'intercommunalité.

Présentation du plan du futur lotissement et prise en compte des remarques.

Problème sur la connexion d'assainissement d'une habitation : La Communauté de Communes va faire établir un devis en vue de la réalisation de travaux pour résoudre le problème.

Prochains conseils municipaux : 4 mars 2020

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22 heures 30

Le Maire,  
Stéphane LEJEUNE